 569 (2011-2012) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2011-2012

28 MARS 2012

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Jamar à Monsieur Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la suite à donner aux audits à la Société wallonne du Logement » *

par MM. Jamar, Crucke, Mme Reuter et M. Jeholet

AMENDEMENT

proposé par

MM. Jamar, Fourny, Mme Meerhaeghe et M. Stoffels

4e session de la 9e législature.

* Voir Doc. **569** (2011-2012) – Nos 1 à 3.

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Monsieur Jamar à Monsieur Nollet, Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, sur « la suite à donner aux audits à la Société wallonne du Logement »

AMENDEMENT

Le texte de la motion est remplacé par le texte suivant :

« Le Parlement,

Vu les audits internes et externes des Directions des Services généraux et de la Communication de la Société wallonne du Logement;

Vu les divers documents mis à la disposition des membres de la Commission du logement du Parlement wallon;

Entendu les diverses personnes auditionnées au sein de la Commission du logement de notre Assemblée;

Vu le rapport d'enquête de l'Inspection des finances du 15 février 2012;

Attendu que dans leurs conclusions, les inspecteurs indiquent que leurs « investigations à la SWL ne [leur] ont pas permis de constater que les intérêts essentiels de la Wallonie seraient mis en péril en raison de procédures insuffisantes ou mal appliquées par les Services de la Société, autres que les Directions des Services généraux et de la Communication », qu'« il n'y a pas lieu de renforcer ou de modifier les procédures existantes, mais d'en vérifier en permanence l'effectivité »;

Attendu que l'Inspection des finances « semble pouvoir conclure que le risque pour la SWL, dans le cadre de sa tutelle, d'approuver un marché irrégulier est correctement maîtrisé et cette conclusion vaut également pour ce qui concerne les marchés passés par la SWL dans sa mission d'opérateur, ces marchés étant réalisés directement par la direction des marchés »;

Attendu que l'Inspection des finances « précise que les instruments permettant de s'assurer de la bonne exécution des principales missions de la SWL existent en grand nombre, fonctionnent de manière satisfaisante, et sont à la disposition des autorités de tutelle de l'organisme »;

Attendu qu'ils précisent néanmoins « qu'ils n'ont pas une assurance raisonnable que le système de contrôle interne de la SWL est suffisant et efficace », et que « cette assurance ne pourra être obtenue qu'au terme d'un exercice d'identification et d'analyse des risques, exercice qui n'a pas encore été réalisé systématiquement au sein des services centraux de la SWL »;

Attendu que, poursuit l'Inspection des finances, « sur la base de cette analyse, un plan d'audit interne devra être établi et exécuté »;

Que « ce n'est qu'au terme de ces travaux d'audit qui vérifieront l'effectivité des mesures de maîtrise des principaux risques, qu'une assurance raisonnable pourra être obtenue »;

Considérant que les inspecteurs ont, par ailleurs, attiré notre attention et émis des recommandations qui portent notamment sur :

– l'analyse des risques;
– l'établissement d'un plan d'audit interne;
– la nécessité de réunir à intervalles réguliers le comité de gestion financière et d'en préciser la mission;
– la nécessité de bien répartir les tâches entre la « Direction de l'audit du logement » (rattaché au Service Public de Wallonie) et les services de tutelle de la SWL (Commissaires, Direction du suivi), et d'organiser une collaboration systématique entre ces services, en vue d'éviter les doublons et de garantir une cohérence de la tutelle et du conseil dans les relations des SLSP;
– la nécessité de s'assurer que la direction des marchés publics dispose de ressources suffisantes en cas de surcroît de travail;
– l'amélioration de la communication interne;
– la nécessité d'appliquer et de tester la procédure de contrôle *a priori*, par la Direction des Marchés publics et des Droits immobiliers, des Marchés de fournitures et de Services de la SWL qui n'y sont pas encore soumis;
– la nécessité d'améliorer la gestion du système de gestion de la qualité (SMQ) par le respect du planning d'audit de la Cellule Qualité.

Demande au Gouvernement wallon :

– de veiller à ce que la SWL mette en œuvre les recommandations émises par l'Inspection des finances;
– de s'assurer que le prochain contrat de gestion avec la SWL intègre toutes ces recommandations;
– de communiquer au Parlement wallon, endéans les six mois, les mesures mises en place afin de rencontrer ces recommandations. ».

H. Jamar

D. Fourny

I. Meerhaeghe

E. Stoffels